

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AND**

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20251002-137_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg-Beaudouin	
Présents : 34	Charleval	Mme Hequet, M. Emo,
Votants : 42	Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Cousin,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	
Le : 26 septembre 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménésqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly-sur-Andelle	Mmes Simon, Langlet, MM. Chivot, Romet, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Bonneau,
	Vandrimare	M. Bézirard,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absents : Mmes Damois, Mme Marteau, M. Gavelle.

Excusés : MM. Calais, DeFrance, Houssaye.

Pouvoirs : M. Halot à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Emo, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Moëns, Mme Grouchy à Mme Doinel, Mme Julien à Mme Simon, M. Blavette à M. Bonneau, M. Dechoz à M. Bézirard.

Urbanisme : Annulation de la délibération n°109/2025 du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 déléguant le droit de préemption urbain concernant le bien situé sur la parcelle AD n°240 à Lyons-la-Forêt au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-2 et L. 213-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lyons-la-Forêt en date du 13/10/2025 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbanisées de la commune ;

Vu la délibération n°158/2022 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le périmètre du droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue par la commune de Lyons-la-Forêt en date du 24 avril 2025 concernant la parcelle cadastrée AD n°240 et d'une contenance totale de 2 110 m² ;

Vu la délibération n°109/2025 du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 portant délégation du droit de préemption urbain concernant le bien situé sur la parcelle AD n°240 à Lyons-la-Forêt au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie ;

Vu le courrier de la commune de Lyons-la-Forêt en date du 29 avril 2025 demandant à Communauté de communes que le DPU soit exercé sur ce bien plus connu sous le nom de « Maison Maurice Ravel » ;

Vu la renonciation au projet par la commune de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;

Par délibération en date du 12 juin 2025, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) concernant la parcelle AD n°240 située sur la commune de Lyons-la-Forêt pour un bien emblématique et contribuant à sa notoriété : la maison de Maurice Ravel.

En parallèle de l'exercice du droit de préemption, la commune de Lyons-la-Forêt a confié à l'EPFN la réalisation d'une étude technique et financière pour confirmer la faisabilité de l'opération permettant d'installer au sein de cet ensemble immobilier un pôle patrimonial, touristique et culturel.

Suite à la présentation des résultats de l'étude, la commune de Lyons-la-Forêt a décidé de renoncer à ce projet notamment au regard des enjeux financiers entourant la réhabilitation de ce bien.

Il est donc nécessaire d'annuler par une délibération la décision prise en juin 2025 de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- annule la délibération n°109/2025 du 12 juin 2025 déléguant le droit de préemption urbain concernant le bien situé sur la parcelle AD n°240 à Lyons-la-Forêt au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT

Le Président Liesse
Rue Michel
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.